

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

Du 28 janvier 2026 de la Ville de L’Épiphanie tenue à 17 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de la mairesse suppléante DONA BOUCHARD, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Vicky Robichaud, Michel Martineau, Stéphane Amireault, Gérard Legault et Manon Leblanc.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante Dona Bouchard procède à l’ouverture de la séance et constate le quorum.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l’avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

33-01-2026

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance

- 1.1 Ouverture de la séance et renonciation à l’avis de convocation à la séance extraordinaire ;
- 1.2 Adoption de l’ordre du jour de la séance ;
- 2.1 Résolution annulant la résolution 09-01-2026 autorisant le budget révisé #5 de l’Office municipal d’habitation de L’Épiphanie ;
- 2.2 Résolution adoptant le budget de fonctionnement 2026 de l’Office municipal d’habitation de L’Épiphanie ;
- 3.1 Résolution autorisant l’adoption du second projet de Règlement numéro U-005-02 corrections de coquilles, omissions ou erreurs relevées au Règlement U-005 relatif au zonage ;
- 3.2 Résolution autorisant l’adoption du premier projet de Règlement numéro U-005-03 remplaçant les grilles de spécifications du règlement U-005 relatif au zonage ;
- 3.3 Avis de motion du Règlement numéro U-005-03 remplaçant les grilles de spécifications du règlement U-005 relatif au zonage ;
- 4.1 Résolution autorisant l’octroi d’un contrat de services de sonorisation et d’éclairage dans le cadre du Festival Chasse-Galerie ;
- 5. Période de questions du public ;
- 6. Levée de la séance.

----- A D O P T É E -----

34-01-2026

Résolution annulant la résolution 09-01-2026 autorisant le budget révisé #5 de l’Office municipal d’habitation de L’Épiphanie

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorisait le budget révisé #5 en vertu de la résolution 09-01-2026;

CONSIDÉRANT que le budget de fonctionnement de L’OMH sera déposé lors de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la résolution 09-01-2026 n’aurait pas dû être un budget révisé mais plutôt l’adoption du budget de fonctionnement de l’Office municipal d’habitation municipal d’habitation de L’Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal annule la résolution 09-01-2026 puisque les documents envoyés par l’Office municipal de l’habitation ne sont pas le budget révisé #5 mais plutôt le budget de fonctionnement de l’Office municipal d’habitation municipal d’habitation de L’Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

35-01-2026 Résolution adoptant le budget de fonctionnement 2026 de l’Office municipal d’habitation de L’Épiphanie

CONSIDÉRANT que l’Office municipal d’habitation de L’Épiphanie a adopté son budget annuel 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le budget de fonctionnement pour l’année 2026 de l’Office municipal d’habitation de L’Épiphanie au montant de 1 913 728 \$ pour des dépenses municipales prévues de 103 678 \$.

----- A D O P T É E -----

36-01-2026 Résolution autorisant l’adoption du second projet de Règlement numéro U-005-02 corrections de coquilles, omissions ou erreurs relevées au règlement U-005 relatif au zonage

CONSIDÉRANT que le règlement vise à corriger de multiples coquilles, omissions ou erreurs relevées au règlement de zonage U-005 relevés à la suite de la refonte et à l’harmonisation des règlements de zonage Ville-Paroisse ayant eu lieu en 2025. Le Règlement U-005 étant entré en vigueur le 2025-06-25.

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2025 et qu’un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme à l’article 113 ;

CONSIDÉRANT qu’une assemblée publique de consultation s’est tenue le 4 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que plusieurs modifications ont été apportée depuis sa présentation pour se conformer à l'analyse préliminaire de la MRC de L'Assomption ;

- Retrait de certains éléments dans l'article 5 au niveau de la définition des milieux humides, des zones de contraintes naturelles, des zones de contraintes anthropiques, des zones inondables à faible courant, des zones inondables de grand courant, des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain,
- Retrait de certains éléments dans l'article 6 des endroits où il est inscrit la mention suivante : « ou si une telle zone est établie par un professionnel dûment qualifié pour ce faire. » ;
- Ajout à l'article 10 de la mention suivante : « de contraintes naturelles » ;
- Ajout à l'article 11 des mentions suivantes : « et correspondant aux zones C-07 et C-08 » et « des Sulpiciens (route 339) et la 2^e Avenue et correspondant à la zone M-07 » ;
- Retrait d'un élément dans l'article de la mention suivante : « ou peuvent de plus être répertoriés et établis par un professionnel dûment qualifié (ex. biologiste...) ou un organisme ou firme accrédité pour ce faire. » ;
- Retrait de la mention suivante dans l'article 50 : « Ces zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles peuvent de plus être répertoriées et établies par un professionnel dûment qualifié (ex. ingénieur en géotechnique...) ou un organisme ou firme accrédité pour ce faire » ;
- Ajout dans l'article 50 de la mention suivante: « De plus, tous les talus sis sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie qui ne sont pas identifiés par la carte gouvernementale ou du corridor de la rivière Saint-Esprit) sont également assujettis au cadre réglementaire s'ils répondent à la définition de talus visé. » ;
- Ajout dans l'article 51 de la mention suivante : « municipale ou ministérielle » ;
- Corrections de coquilles dans les articles 24, 28, 29, 34, 37, 39, 41, 42, 46, 48, 52, 53 et 55.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro U-005-02 corrections de coquilles, omissions ou erreurs relevées au règlement U-005 relatif au zonage et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

37-01-2026

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro U-005-03 remplaçant les grilles de spécifications du règlement U-005 relatif au zonage

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et les Villes (L.R.Q., c.C-19) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil doit adopter un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que le Règlement U-005-03 vise à effectuer le remplacement intégral de l'annexe B du règlement de zonage U-005 (abrogation), soit son remplacement par l'annexe B projetée figurant en annexe du présent règlement, et ce, afin de corriger de nombreuses coquilles, omissions et erreurs se trouvant à l'annexe B présentement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement numéro U-005-03 remplaçant les grilles de spécifications du règlement U-005 relatif au zonage.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro U-005-03 remplaçant les grilles de spécifications du règlement U-005 relatif au zonage

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro U-005-03 remplaçant les grilles de spécification du règlement U-005 relatif au zonage, sera présenté pour adoption.

----- A D O P T É E -----

38-01-2026

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de services de sonorisation et d'éclairage dans le cadre du Festival Chasse-Galerie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de sonorisation et d'éclairage dans le cadre du Festival Chasse-Galerie 2026;

CONSIDÉRANT qu'un budget préliminaire a été demandé afin de couvrir les sommes initiales nécessaires à la planification et à la mise en œuvre du Festival Chasse-Galerie selon la résolution portant le numéro 328-10-2025 adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Les Productions Unity Inc. au montant de 17 683,21 taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie à fait une demande de prix auprès de trois fournisseurs et qu'après analyse des trois soumissions, deux étaient conformes et une n'était pas conforme aux exigences ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de la firme Les Productions Unity Inc. est conforme et est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'octroi d'un contrat de sonorisation et d'éclairage dans le cadre du Festival Chasse-Galerie à la firme Les Productions Unity Inc. au montant de 17 683,21, taxes incluses.
- 3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix et est financée au budget des opérations.

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

39-01-2026

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 17 h 48

----- ADOPTÉE -----